

PLUi-H

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT 2019

Aigrefeuille
Aucamville
Aussonne
Balma
Beaupuy
Beauzelle
Blagnac
Brax
Bruguières
Castelginest
Colomières
Cornebarrieu
Cugnaux
Drémil-Lafage
Fenouillet
Flourens
Fonbeauzard
Gagnac-sur-Garonne
Gratentour
Launaguët
Lespinnasse
L'Union
Mondonville
Mondouzil
Mons
Montrabé
Pibrac
Pin-Balma
Quint-Fonsegrives
Saint-Alban
Saint-Jean
Saint-Jory
Saint-Orens-de-Gameville
Seilh
Toulouse
Tournefeuille
Villeneuve-Tolosane

PLUi-H arrêté par délibération du Conseil de la Métropole du 03/10/2017

4 - Annexes

4D - Périmètres liés à l'environnement

4D3 - Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

4_D_3 Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est un document destiné à adapter localement la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages.

Prescrit par délibération du Conseil de la Métropole le 09 avril 2015, il sera mis en application en 2019 en étant annexé au PLUi-H approuvé.

Toutes les informations concernant le RLPi sont disponibles à partir du site Internet de Toulouse Métropole : <http://www.toulouse-metropole.fr>